

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance extraordinaire du 14 septembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, tenue le 14 septembre à 8 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Patricia Labonté, Sylvain Lavoie, Martin Voyer, Luc Maltais

Sont absents les conseillers : Hervey Tremblay et Evans Potvin

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 8 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 200.09.2023 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ministère des Transports et de la Mobilité durable
4. Période de questions
5. Levée de la séance

3. 201.09.2023 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire procéder au réaménagement de l'intersection des routes 169 et 170, par la mise en place d'un carrefour giratoire ;

Considérant que ce projet nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à ce projet, ainsi que d'établir une servitude temporaire pour la durée des travaux ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale ;

Considérant que les parcelles visées par la demande ont un faible potentiel agricole et n'offrent aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles, répondant ainsi qu'aux critères 1 et 2 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Considérant que le projet n'entraîne aucune conséquence négative pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, répondant ainsi aux critères 3, 4, 6 7 et 8 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Considérant que ce projet ne peut se réaliser ailleurs à l'extérieur de la zone agricole, répondant ainsi qu'au critère 5 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Considérant que ce projet permettra d'assurer la sécurité des usagers de ces routes, la fluidité de la circulation et par le fait même contribuera au développement économique du milieu, répondant ainsi aux critères 9 et 10 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

À ces causes, M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable visant le morcellement, l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole (incluant l'établissement d'une servitude temporaire), soit le réaménagement de l'intersection des routes 169 et 170, sur une partie des lots 5 492 756, 5 492 768, 5 492 771, 5 492 773, 5 492 806, 5 492 807, 5 492 813, 5 493 216, 5 493 217, 5 493 218, 5 493 219, 5 493 220 et 5 493 542 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 8 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier